

## **LES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Qu'est-ce qu'une allocation familiale ?
- Qui peut en bénéficier et à quelles conditions ?
- Quel est le taux mensuel de l'allocation familiale ?
- Quel est le contenu des dossiers ?
- Le retrait du bénéfice des allocations familiales : quand et pourquoi ?
- Quelle est l'incidence, au niveau de l'impôt sur le revenu, de la prise en compte des enfants ?

## **I) Qu'est-ce qu'une allocation familiale ?**

L'allocation familiale est une indemnité payée au regard de la situation familiale du bénéficiaire.

## **II) Qui peut bénéficier d'une allocation familiale ?**

Pour bénéficier des allocations familiales, il faut être fonctionnaire. Conformément aux dispositions en vigueur, les autres agents de l'Etat qui n'ont pas le statut de fonctionnaire sont exclus du bénéfice des allocations familiales. Il s'agit, en l'occurrence des catégories d'agents ci-dessous :

- Agents Contractuels de l'Etat ;
- Gens de maison ;
- Journaliers.

### **Enfants ouvrant droit au bénéfice des allocations familiales**

Tous les enfants remplissant les conditions de bénéfice des allocations familiales peuvent en faire bénéficier leurs parents fonctionnaires.

Toutefois, les enfants bénéficiant d'une allocation de l'Etat pour études (bourse entière ou demi-bourse) sont exclus du bénéfice de l'allocation familiale.

#### **Statut juridique de l'enfant**

Les enfants ouvrant droit au bénéfice des allocations familiales sont :

- Les enfants légitimes (ceux issus d'un mariage) ;
- Les enfants naturels (nés hors mariage) ;
- Les enfants adoptifs (enfants adoptés régulièrement selon les dispositions de la loi sur l'adoption).

#### **Âge des enfants pris en compte pour l'allocation familiale**

Ouvrent droit au bénéfice des allocations familiales les enfants vivants ci-après :

- Enfants de moins de 15 ans ;
- Enfants de 15 à 17 ans sous contrat d'apprentissage régulier, non-salariés ;
- Enfants de 15 à 20 ans régulièrement inscrits dans un établissement scolaire reconnu et y poursuivant des études normales sans bourse ;
- Enfants de 15 à 20 ans infirmes ou souffrant d'une maladie incurable dûment constatée et dans l'impossibilité permanente de se livrer à un travail salarié.

### **III) Quel est le taux mensuel de l'allocation familiale ?**

#### **1/ Le taux plein**

Le taux mensuel des allocations familiales est fixé à **7 500 FCFA** par enfant. Conformément au décret N°2022-634 du 03 août 2022 fixant le taux des allocations familiales allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat. Le nombre d'enfants y donnant droit ne peut être supérieur à six (**06**).

### **IV) L'incidence des allocations familiales sur la situation d'imposition du salaire du fonctionnaire.**

La prise en compte des enfants agit sur la situation d'imposition du salaire en fonction du nombre de parts. Plus le nombre de parts est élevé, moins le fonctionnaire paie d'impôts.

- **ENFANTS ENTRANT EN COMPTE POUR LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (ORDONNANCE N°2023-719 du 13 septembre 2023)**
  - Enfants mineurs ;
  - Enfants infirmes de plus de 20 ans dont l'agent assure l'entretien ;
  - Enfants majeurs de moins de 25 ans poursuivant des études.

**NB** : En aucun cas le quotient familial ne peut excéder cinq parts.

### **V) Contenu du dossier d'allocations familiales**

#### **Première déclaration ou 1<sup>er</sup> enfant**

- Certificat de vie et entretien solde (à acheter à l'imprimerie nationale et à légaliser)
- Certificat de non-paiement (à acheter à l'imprimerie nationale et à légaliser)
- Extrait d'acte de naissance original ou un jugement supplétif accompagné de la requête (datant de moins d'un an)
- Arrêté de nomination
- Certificat de première prise de service
- Photocopie de la CNI des parents (y mentionner un contact)

#### **Deuxième déclaration**

- Certificat de vie et entretien solde (à acheter à l'imprimerie nationale et à légaliser)
- Extrait d'acte de naissance original ou un jugement supplétif accompagné de la requête (datant de moins d'un an)
- Photocopie de la CNI des parents (y mentionner un contact)

**N.B. :** Lorsque les deux parents sont fonctionnaires, mentionner obligatoirement le matricule du conjoint non déclarant.

Lorsque le conjoint est travailleur du privé, joindre une attestation de non-paiement délivrée par la CNPS.

#### **VI) Le retrait (perte) du bénéfice des allocations familiales**

Le fonctionnaire perd le bénéfice des allocations familiales dès lors qu'il ne remplit plus les conditions susmentionnées plus haut.